



Ornements, tableaux et vases sacrés : libéralités des seigneurs en faveur des lieux de culte ruraux en Nouvelle-France

Pierre-Olivier Ouellet

Volume 78, numéro 1, 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1008561ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1008561ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellet, P.-O. (2012). Ornements, tableaux et vases sacrés : libéralités des seigneurs en faveur des lieux de culte ruraux en Nouvelle-France. *Études d'histoire religieuse*, 78(1), 25–41. <https://doi.org/10.7202/1008561ar>

Résumé de l'article

L'Église catholique a souvent été présentée comme la principale protectrice des arts en Nouvelle-France. Cette vision est nuancée par la mise en évidence du rôle des seigneurs laïcs dans l'achat de peintures, d'objets d'orfèvrerie, etc., destinés aux lieux de culte ruraux. Ainsi, ils assurent la décence des célébrations dans leur seigneurie; que le culte soit célébré dans leur manoir seigneurial, dans leur chapelle privée ou dans l'église paroissiale. Différentes motivations peuvent être associées à ces pratiques d'ornementation, tandis que des conditions spirituelles (libéralités en faveur du bien commun, obligation spirituelle envers les censitaires) côtoient, et chevauchent, des intérêts temporels (mise en valeur de la seigneurie).

Ornements, tableaux et vases sacrés : libéralités des seigneurs en faveur des lieux de culte ruraux en Nouvelle-France

Pierre-Olivier Ouellet¹

Résumé : L'Église catholique a souvent été présentée comme la principale protectrice des arts en Nouvelle-France. Cette vision est nuancée par la mise en évidence du rôle des seigneurs laïcs dans l'achat de peintures, d'objets d'orfèvrerie, etc., destinés aux lieux de culte ruraux. Ainsi, ils assurent la décence des célébrations dans leur seigneurie ; que le culte soit célébré dans leur manoir seigneurial, dans leur chapelle privée ou dans l'église paroissiale. Différentes motivations peuvent être associées à ces pratiques d'ornementation, tandis que des conditions spirituelles (libéralités en faveur du bien commun, obligation spirituelle envers les censitaires) côtoient, et chevauchent, des intérêts temporels (mise en valeur de la seigneurie).

Summary: The Catholic Church has often been presented as the main patron of the arts in New France. This view is nuanced by highlighting the role of lay Lords in the purchase of paintings, silver objects, etc., for rural places of worship. Thus, they ensure the decency of the celebrations, whether the cult is celebrated in their manor house, in their private chapel or in the parish church. Different motivations can be associated with these practices of ornamentation, while the spiritual conditions (donations for the common good, spiritual obligation to the inhabitants) are juxtaposed and overlapping temporal interest (development of the lordship).

1. Historien de l'art et muséologue, Pierre-Olivier Ouellet est spécialisé dans l'étude de l'art au Québec. Il enseigne l'histoire de l'art dans plusieurs universités de la province. En 2004, il a été commissaire de l'exposition *Art et dévotion : les reliquaires à paperoles* (Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal). Parmi ses publications, signalons l'essai intitulé « François Baillairgé : le détail académique », publié dans le catalogue *Québec, une ville et ses artistes* (2008). De même, en 2011, est paru *Les Monuments funéraires des Hébert au cimetière Notre-Dame-des-Neiges*, signé avec l'historien de l'art Daniel Drouin.

Introduction

En 1923, Paul-Victor Charland (1858-1939) publiait à Québec un ouvrage intitulé *La grande artiste*. Son objectif consistait alors à présenter le rôle de l'Église catholique comme protectrice des arts et des artistes, rôle assumé par une pléiade d'acteurs issus des différentes hiérarchies ecclésiastiques :

Il ne nous paraît pas cependant qu'on y fait [dans l'histoire de l'art] aux souverains Pontifes, aux évêques, aux moines-mendiants, aux prédicateurs, aux saints et saintes, c'est-à-dire à l'Église en général, la place qu'elle méritait, la première en droit comme en fait, la place d'honneur, puisque c'est bien à l'Église, à son amour du Beau, à son zèle artistique, que nous devons tout le grand Art des siècles passés et du nôtre².

Alors que ce zèle artistique s'est bien implanté dans la conscience de l'art historique au Québec depuis cette époque, les pratiques complémentaires des laïcs dans la décoration des lieux de culte en Nouvelle-France ont pour leur part été souvent négligées. À ce sujet, mentionnons que deux études sur le mécénat laïc au XVII^e siècle en France, réalisées par Alain Mérot, en 1985³, et Anne le Pas de Sécheval, en 2004⁴, ont révélé le grand rôle joué par les particuliers, déboulonnant au passage la croyance selon laquelle « le clergé jouait un rôle essentiel dans les commandes d'œuvres d'art destinées aux églises paroissiales »⁵, comme si toutes les œuvres retrouvées dans les lieux de culte étaient issues d'un seul et grand mécénat ecclésiastique. En réalité, comme nous l'apprennent ces auteurs, l'autonomie des religieux en ce domaine était relative, les œuvres choisies étant parfois tributaires du goût et des exigences des particuliers qui offrent ou financent des objets d'art précis. À partir de ce constat initial, appliqué à une colonie qui s'avère l'extension nord-américaine de la France, nous pouvons nous demander si un pareil engagement des laïcs dans l'ornementation des lieux de culte du Canada est perceptible aux XVII^e et XVIII^e siècles ?

Comme cette étude s'avère relativement vaste, nous nous concentrerons spécifiquement sur le rôle des laïcs envers les lieux de culte des seigneuries rurales. À ce sujet, l'historienne Marie-Aimée Cliche affirmait qu'« en plus de fournir un terrain adéquat pour l'édifice du culte, le presbytère et

2. Paul-Victor CHARLAND, *La grande artiste : ou le Zèle artistique de l'Église*, Québec, Librairie A.-O. Pruneau, 1923, p. 15.

3. Alain MÉROT, « Les paroisses parisiennes et les peintres dans la première moitié du XVII^e siècle : le rôle des fabriques », dans Roland Mousnier et Jean Mesnard, *L'Âge d'or du mécénat (1598-1661)*, Paris, Éditions du CNRS, 1985, p. 183-190.

4. Anne LE PAS DE SÉCHEVAL, « Le mécénat laïc dans les églises de Paris au XVII^e siècle : quelques réflexions », dans *Rives nord-méditerranéennes, L'édifice religieux : lieu de pouvoir, pouvoir du lieu* [En ligne], mis en ligne le : 13 février 2004. URL : <http://rives.revues.org/document63.html>. Consulté le 27 janvier 2006.

5. A. MÉROT, « Les paroisses parisiennes... », p. 183.

le cimetière, le seigneur et sa famille fournissaient souvent des ornements liturgiques ou des sommes d'argent importantes»⁶. L'expansion de l'Église canadienne, dans les seigneuries rurales, serait ainsi bien assumée par ces propriétaires terriens. Toutefois, loin d'être aussi uniforme que ne le laisse sous-entendre Cliche, il semble plutôt que cette expansion se décline en différentes étapes associées à la colonisation et au développement de la seigneurie. Ainsi, bien que la construction d'une église paroissiale marque le début d'une cure fixe dans un lieu donné, la vie religieuse dans la vallée laurentienne ne débute pas pour autant à l'érection d'une paroisse. Il s'agit maintenant de comprendre le rôle joué par les seigneurs laïcs dans la mise en place d'un espace décent, orné d'images et comprenant les vases sacrés, destiné à accueillir la communauté des fidèles qui habitent leur seigneurie.

I. Salle du manoir seigneurial et chapelles portatives

Au XVII^e siècle, sur le vaste territoire de la Nouvelle-France, seigneurs et colons engagés défrichent la terre le long de la vallée laurentienne et établissent de nouveaux villages. Une fois construit, le manoir seigneurial sert à la fois de résidence et de premier lieu de culte pour les fidèles de la seigneurie⁷. Mais, dans ces lieux privés utilisés temporairement pour les célébrations, le seigneur pourvoit-il aux ornements et aux vases sacrés que nécessite le culte? En fait, il semble que les religieux, qui se déplacent de seigneuries en seigneuries pour officier les célébrations en milieu rural, transportent avec eux des chapelles portatives pour la liturgie⁸.

Cet aspect du culte associé aux débuts de la colonisation peut être soutenu par quelques exemples d'époque. Dans sa *Description de la Louisiane*, édité en 1683, le récollet Louis Hennepin (1626-1705) relate les débuts de son voyage avec La Salle (1643-1687) en 1678. Il mentionne que «le Pere Valentin le Roux nostre Commissaire Provincial du Canada me donna une Chapelle complete pour mon voyage [...]. Nous nous embarquâmes trois, dans notre petit canot d'écorce avec nostre chapelle portative»⁹.

6. Marie-Aimée CLICHE, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France : comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 120.

7. Benoît GRENIER, «*Gentilshommes campagnards de la Nouvelle-France*» : *présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Thèse de doctorat, Québec et Rennes, Université Laval et Université de Rennes II – Haute-Bretagne, 2005, tome 1, p. 445-446.

8. Henri-Raymond CASGRAIN, *Œuvres complètes de l'abbé H.R. Casgrain*, Montréal, Beauchemin & Valois, 1884, p. 480.

9. Louis HENNEPIN, *Description de la Louisiane, nouvellement decouverte au Sud'Ouest de la Nouvelle France, par ordre du Roy*, À Paris, Chez la veuve Sébastien Huré, 1683, p. 16-18.

Le fait que les missionnaires transportent avec eux les ornements nécessaires au culte est également mentionné dans le *Journal des jésuites*. Ainsi, en 1645, les jésuites consignent dans leur journal le prêtre au missionnaire Nicolet d'« une chapelle garnie : [...] où il y avoit calice d'argent, chasuble neuve, fort belle nappe & grande, belle aulbe, & tout le reste à l'avenant [...] : bref, rien n'y manquoit¹⁰. » Une chapelle est aussi prêtée au seigneur de l'Île-aux-Oies pour une année. Le prêtre temporaire des ornements favorise également la seigneurie de Beauport en décembre 1645¹¹. Quelques mois plus tard, en mai 1646, la même chapelle est prêtée à François Chavigny de Berchereau (1615-1652), à Trois-Rivières¹².

Bien que le prêtre temporaire d'une chapelle portative puisse servir quelque temps, certains seigneurs optent ensuite pour l'achat d'objets nécessaires au culte. Ceux-ci sont conservés dans leur demeure, parmi leurs biens privés. C'est le cas notamment d'Anne Gasnier (1614-1698), épouse en secondes noces de Jean Bourdon (1601-1668). Dans la seigneurie Dautray, elle possède en 1675 un coffre qui contient tout le nécessaire devant « servir à Un prestre pour dire la messe¹³ », dont :

deux chasubles
une bourse de Corporaux [...] etoilles [...]
un devan daube [...]
Un galis [calice] avec Sa plataine [patène] [...]
une estolle et le manipulle [...]
un Crucifix divoire [...]
un tableau avec son Cadre de bois
plussieurs Images de papier
deux Images de Carton
deux autres Images sur Carton facon de Cadres
un Image en bosse de Cuivre¹⁴.

10. *Journal des Jésuites*, Montréal, Éditions François-Xavier, 1973, p. 8.

11. *Journal des Jésuites*, p. 17.

12. *Journal des Jésuites*, p. 47. Associée aux premières années de la colonisation, nous retrouvons encore, au début du XVIII^e siècle, une chapelle portative à la Grande-Anse. Voir Léon ROY, *Les terres de la Grande-Anse, des Aulnaies et du Port-Joly*, Lévis, [s.n.], 1951, p. 49.

13. BANQ, greffe de Montréal, minutier de Thomas Frérot de Lachesnaye, « Inventaire des biens et bâtiments de la seigneurie de Dautray appartenant à Anne Gasnier, veuve de Jean Bourdon, procureur général du Roi au Conseil souverain et seigneur Dautray », 25 octobre 1675.

14. *Ibid.*

Linges, ornements et vêtements liturgiques côtoient un crucifix d'ivoire, une statue de cuivre et différentes images pieuses. Il n'y manque qu'un ciboire pour recueillir les saintes espèces, Anne Gasnier possédant déjà un calice et une patène.

Ce riche ensemble d'objets religieux fait alors partie des biens privés d'Anne Gasnier. Ce cas n'est toutefois pas unique : d'autres particuliers procèdent aussi à l'achat d'ornements pour leur seigneurie. Ainsi, peu après le décès de Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay (1626-1685), le notaire recense dans sa maison du fief de Châteauguay : « Une chappelle garnie de son Calice et sa patene d'argent, Une chasuble et brocart garnye un Lautre d'or, une aube devant d'autel et tout ce qui Sert a lad chappelle [...] y compris son Ciboire d'argent¹⁵ ». Combiné à l'effort de l'Église, le développement de la vie religieuse en milieu rural est appuyé par les seigneurs qui offrent un espace dans leur domicile privé, et surtout qui s'approvisionnent en différents objets de culte au moyen de leurs propres deniers.

II. Chapelle seigneuriale

Le seigneur ne se limite pas au prêt temporaire et quelque peu primitif d'une salle de sa résidence pour les célébrations religieuses. La construction d'une chapelle domestique, détachée du manoir, constitue une priorité pour les seigneurs qui résident sur leur domaine et qui désirent mettre en valeur leur seigneurie. Notons que ces chapelles sont la propriété des seigneurs. Par exemple, dès les débuts de la colonisation, Jean Bourdon fait bâtir une chapelle sur son lopin de terre de 50 arpents qu'il obtient du gouverneur Charles Huault de Montmagny (1583-1653) le 5 avril 1639, baptisée le fief de Saint-Jean¹⁶. Desservie dès 1650 par Jean Le Sueur (1598-1668), dit M. de Saint-Sauveur, la chapelle est ouverte non seulement à la famille seigneuriale, mais à toute la population environnante¹⁷. Lieux ordinaires d'assemblées consacrés à la christianisation, ces chapelles privées constituent ainsi les fruits naturels de l'essor colonial, voire de la volonté du seigneur d'obtenir un encadrement religieux un peu plus régulier et décent pour ses censitaires. Le long de la vallée laurentienne, il y a donc une véritable germination de ces chapelles qui accompagnent le développement de la seigneurie dont

15. BANQ, greffe de Montréal, minutier de Benigne Basset dit Deslauriers, « Inventaire des biens de la communauté des défunts Catherine Primot et Charles Lemoyne de Châteauguay, écuyer, son époux », 27 mars 1685.

16. Jean HAMELIN, « Bourdon, Jean », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, tome 1, p. 115.

17. Auguste GOSSELIN, *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, Québec, Dussault & Proulx imprimeurs, 1904, p. 94-95.

l'expansion nécessite, au cours des années, l'élévation de lieux de culte de plus en plus vastes et, éventuellement, l'établissement de cures permanentes. Les chapelles accompagnent, et même inaugurent, le mouvement paroissial subséquent en fondant une communauté spirituelle au sein de l'enceinte de la chapelle privée. Notons toutefois que la prise en charge privée du lieu de culte, tout comme son ornementation, est laissée entre les mains du seigneur. En effet, ce dernier ne peut pas compter sur la recette de la dîme instaurée par M^{gr} François de Laval (1623-1708)¹⁸, confirmée officiellement en avril 1663¹⁹, pour les besoins d'une chapelle privée²⁰. Les libéralités des seigneurs envers l'Église sont donc largement mises à contribution pour soutenir la liturgie en milieu rural.

Le seigneur René Robineau de Bécancour (1625-1699), par exemple, érige une chapelle dans sa seigneurie de Portneuf, sous le vocable de la Nativité-de-Notre-Dame. Elle est desservie par les récollets dès 1679²¹. Lorsque Portneuf est érigé en baronnie par le roi Louis XIV, en mars 1681, l'acte présente une description du domaine de Robineau, lequel comprend un « manoir seigneurial, décoré de toutes les marques de la noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour ce dit sieur de Bécancourt et sa famille, domestiques, qu'habitants de la dite seigneurie²² ». À son décès en 1699, René Robineau de Bécancour lègue sa seigneurie à son fils aîné, Pierre (1654-1729). Celui-ci la vend en 1709 à son frère Jacques (1670-1715)²³. C'est d'ailleurs au décès de ce dernier, en 1715, que l'on découvre toute la richesse de l'ornementation de cette chapelle entièrement réalisée sous l'impulsion dévote de cette famille de seigneurs laïcs :

Suite de ce qui Sest trouvé dans la chapelle Scavoir appartenant aud.
deffunt Sr. robineau

18. Marie-Aimée CLICHE, « L'implantation dans la vallée du Saint-Laurent », dans *Le Grand Héritage : l'Église catholique et la société du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, p. 13.

19. Alain LABERGE, « L'implantation de la paroisse dans la vallée du Saint-Laurent aux XVII^e et XVIII^e siècles », *La paroisse*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval (Atlas historique du Québec), 2001, p. 14.

20. Claude de FERRIÈRE, *Des droits de patronage, de présentation aux bénéfices, de préséances des patrons, des seigneurs, & autres. Des droits honorifiques, des litres, ceintures funèbres, des bancs & des sépultures dans les églises*, Paris, Nicolas de Gras, 1686, p. 151. Tel que précisé, il revient au bénéficiaire de la dîme de payer « des Croix, des livres & des Ornemens nécessaires pour la celebration de l'Office Divin ».

21. Gérard MORISSET, *Le Cap-Santé, ses églises et son trésor*, Montréal, Musée des beaux-arts de Montréal, 1980 (1944), p. 73.

22. Acte cité dans Madeleine BOURQUE, *La vie du Cap-Santé, 1679-1979*, Cap-Santé, L'équipe du livre-souvenir, 1978, p. 32.

23. C.J. JAENEN, « Robineau de Bécancour, Pierre », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1969, tome 2, p. 603.

Item un petit porte Dieu d'argent
 Item trois petites Boiste d'argent a mettre les Ste huile
 Item un calice d'argent avec Sa patene
 Item treize cadres dorées grand et petits avec leur tablo Et Bouquets [...]
 Item une chasupe le manipul Et le tolle [étole] doublé daindiane le tout doublé de toille de chambre
 Item un Voille de calice de dama Rouge porté dun Vieu galon d'argent
 Item une vieille Bouette a ostie
 Item un parment dautel de taffeta Raillé doublé dun taffeta violet garnie de galon a la Sauvage
 Item une chasube doublé Et garnie de mesme
 Item une Etolle et manupul garnie de mesme
 Item un couvre calice doublé Et garnie de mesme [...]
 Item deux aubes dont une garnie de Dantelle a la Vieille mode, Et autre dun petit mechant frason [...]
 Item une Boueste de fer blanc a mettre des hostie [...]
 Item un crucifix de cuivre monté Sur du bois noir [...]
 Item un parement d'hautel dindiane [...]
 Item Sest trouvé dans lad. chapelle un grand tableau a cadre dauré ou Est Representé la nesance de notre Seigneur Jesus christ²⁴.

À l'examen de l'inventaire du lieu de culte, on note entre autres la présence d'un grand tableau, probablement pour le maître-autel, représentant la Nativité du Christ (et non celle de la Vierge, conformément au vocable de la chapelle). La multiplication et la diversité des objets de culte contrastent alors avec le modeste niveau de vie du seigneur. En effet, la plupart des effets personnels de ce dernier, recensés dans les deux pièces de son manoir, sont usés, troués, fêlés, rapiécés... bref, vieux et souvent hors d'usage. Plus encore, on ne retrouve aucune œuvre d'art ou objet de luxe dans sa demeure. Est-ce révélateur des valeurs chrétiennes qui mobilisent les actions du seigneur et marquent ses priorités, le faste étant consacré à la chapelle, à la maison de Dieu, et non au manoir ? À cet égard, il peut être très significatif qu'à son décès en 1715, il lègue encore ses dernières richesses, soit son argenterie de table – puisqu'il n'y a aucune mention d'espèces sonnantes dans l'inventaire après décès –, en faveur de l'église du Cap-Santé en construction,

24. BAnQ, greffe de Québec, minutes de François Rageot, « Inventaire des biens de feu de Robineau, écuyer et seigneur de Portneuf », 17 mai 1715.

qui constituera la nouvelle cure fixe de sa seigneurie de Portneuf. En effet, à la fin du document, le notaire François Rageot mentionne que :

Michel Frenet fermier [...] a dit qu'il y a encore deux Cuiller Et une fourchette d'argent que feu Mr. de Robineau avait dit Estant malade qu'en cas qu'il mourut Il les donneroit au Sr. Morin pour aider à faire un Saint Cyboire Et que depuis la mort dudit Sr. Robineau mond. Sr. Morin Est Venu icy les chercher Et les a emportés²⁵.

L'abbé Charles Jean-Baptiste Morin, devenu le curé de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé en 1714, procédera à l'achat d'un ciboire en 1718-1719²⁶.

François-Madeleine-Fortuné Ruelle d'Auteuil de Monceaux (1657-1737) et son épouse, Marie-Anne Juchereau de Saint-Denis, sont pour leur part propriétaires de la seigneurie de La Pocatière (Grande-Anse). En 1694, M^{gr} Jean-Baptiste La Croix de Chevrières de Saint-Vallier (1653-1727) accorde la permission de faire dire la messe dans la maison seigneuriale de Ruelle d'Auteuil²⁷. En 1716, une chapelle est construite en colombages au centre du domaine seigneurial. Le lieu de culte est alors dédié sous le vocable de Sainte-Anne. Craintif que l'on ne divise les fidèles établis sur sa seigneurie au profit de la Bouteillerie et de Saint-Roch-des-Aulnaies²⁸, le seigneur de La Pocatière rédige un mémoire, en 1722, dans lequel il réclame son droit d'avoir une cure permanente. Pour donner du poids à l'argumentation et pour démontrer les efforts déployés, il précise qu'en plus de l'érection du lieu de culte, il a entrepris à ses frais la décoration de la chapelle de bois (qu'il n'hésite d'ailleurs pas à qualifier d'église). Il mentionne que « ses enfans par son ordre ont garny cette église de vases d'argent pour les saints mystères et des ornemens et livres nécessaires²⁹ ». De plus, il ajoute « qu'il a fait la dépense de faire peindre à Paris un très beau tableau de sainte Anne, patronne de cette paroisse, qu'il a envoyé à ses dépens pour mettre au retable³⁰ ». Ces informations s'avèrent très révélatrices de l'engagement du seigneur envers son lieu de culte.

25. *Ibid.*

26. L'information, tirée du *Livre de comptes de la fabrique de la paroisse du Cap de la Sainte Famille*, est présentée par Robert Derome dans G. MORISSET, *Le Cap-Santé, ses églises et son trésor*, p. 216.

27. Micheline D'ALLAIRE, *Montée et déclin d'une famille noble : les Ruelle d'Auteuil, 1617-1737*, LaSalle, Hurtubise HMH (Cahiers du Québec, 60), 1980, p. 178-179.

28. Micheline D'ALLAIRE, *Montée et déclin d'une famille noble : les Ruelle d'Auteuil, 1617-1737.*, p. 50.

29. François-Madeleine-Fortuné RUETTE D'AUTEUIL DE MONCEAUX, « Mémoire présenté au conseil de marine par M. d'Auteuil, pour le maintenir dans le droit et possession ou il est d'avoir une église paroissiale et un curé dans sa seigneurie de la Grande-Anse (11 avril 1722) », dans *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour 1922-1923*, Québec, Ls-A. Proulx, 1923, p. 97.

30. *Ibid.*, p. 97.

Comme le propose l'historien Pierre Goubert, « le seigneur [dans l'ancien régime] est le principal personnage de la communauté rurale³¹ ». Tel un devoir officieux associé à ce statut, Robineau et Ruette d'Auteuil semblent ainsi investis d'une obligation spirituelle envers les censitaires. En attendant l'établissement de la paroisse, ils offrent donc le bâtiment et les nombreux ornements, tableaux et vases sacrés qui seront utiles à l'ensemble de la communauté seigneuriale. De fait, ces investissements du seigneur ne sont pas dus à une obligation de justice : les traités des seigneuries, comme celui de Charles Loyseau (1566-1627), n'enchâssent pas dans le droit leur rôle de pourvoyeur envers le lieu de culte. Nous pourrions donc déceler, dans ce soin à se procurer des ornements, un véritable acte de charité envers l'Église et les fidèles.

Mais, à cette vision qui risque de basculer à tout moment dans une idéalisation chrétienne, ajoutons que ce rôle officieux de pourvoir au lieu de culte doit également être mis en relation avec le développement de la seigneurie. De fait, l'historienne Fabienne Massard rappelait que, sous le régime français, « la seigneurie devient progressivement avec le développement de la colonie un enjeu économique. Les concessions se réduisant après les années 1680, la seigneurie, en devenant rare, prend de la valeur³² ». Ainsi, l'investissement dans l'établissement et la décoration d'un lieu de culte peut constituer, en plus de la construction d'un moulin, un moyen d'attirer des censitaires en leur offrant les services essentiels. Le lieu de culte leur assure un encadrement religieux un peu plus régulier, ou démontre, à tout le moins, la bonne volonté du seigneur à obtenir une cure fixe pour sa seigneurie. À cet égard, nous convergions vers les conclusions de l'historien Benoît Grenier qui explique « que toutes les actions seigneuriales œuvrant à l'édification de la communauté visaient, à plus ou moins long terme, la rentabilité de la seigneurie³³ ». Le choix de donner des ornements et d'ériger un lieu de culte fait alors partie d'un processus de développement durable des terres, de leur mise en valeur.

31. Pierre GOUBERT, « Les campagnes françaises », *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 (1970), tome 2, p. 122.

32. Fabienne MASSARD, *La seigneurie dans le gouvernement de Québec : enjeux et symbole de la noblesse au Canada sous le régime français*, Mémoire de maîtrise, Rennes, Université de Rennes II – Haute-Bretagne, 1994, p. 65.

33. B. GRENIER, « *Gentilshommes campagnards de la Nouvelle-France* »..., tome 1, p. 449.

III. Détachement des biens privés au profit de l'église paroissiale

Après l'utilisation d'un espace domestique du manoir pour les célébrations, puis l'élévation d'une chapelle détachée de la résidence seigneuriale, l'érection d'une église paroissiale sur le territoire de la seigneurie constitue l'étape logique suivante, associée à l'établissement d'une cure fixe. Mais, dans ce glissement du lieu de culte privé à celui d'ordre public, l'église paroissiale requiert ses biens propres qui composeront le trésor de la fabrique. Les seigneurs donnent-ils alors d'emblée des ornements aux églises établies dans leur seigneurie ?

Il semble qu'*a priori*, certains seigneurs hésitent à donner irrévocablement des ornements, tableaux et vases sacrés. Prenons l'exemple de Repentigny, érigé en paroisse canonique par M^{gr} de Laval en 1684, sous le vocable de « L'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie³⁴ ». En 1701, la nécessité de reconstruire un lieu de culte décent, crée un différend entre le seigneur, Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny (1632-1709), et le curé, Pierre Volant, sur la localisation de la future église. L'affaire, qui sera portée devant le Conseil Souverain, donne lieu à une décision prononcée en 1702. Ainsi, pour l'église paroissiale, le Conseil Souverain décide que les « ornements, linges et meubles aussi bien calice d'argent [...] seront transportés à la chapelle du presbiteraire et qu'on s'en servira en attendant qu'il y ait une église bâtie à l'usage de laquelle ils seront employés³⁵ ». Puis, pour une chapelle qui sera construite dans le fort du domaine seigneurial, et détachée de la maison du seigneur, il est précisé :

Qu'on laissera dans la chapelle dudit sieur de Repentigny et en attendant dans la dite chambre de la maison destinée pour dire la messe, l'ornement de moquette que le dit sieur de Repentigny a donnée consistant dans un devant d'autel, chasuble, étolle, manipule, bourse de calice et de deux petites bandes de même étoffe. On y laissera pareillement les deux tableaux de Jésus et de Marie qui ont été donnés par le dit sieur de Repentigny.³⁶

La chapelle reçoit donc les objets autrefois « donnés » par le seigneur au premier lieu de culte. Avec cette décision du Conseil Souverain, le seigneur récupère donc, dans des circonstances peu édifiantes, les nombreux objets autrefois laissés à la fabrique.

34. Christian ROY, *L'histoire de Repentigny, L'Assomption*, La Société d'histoire de la municipalité régionale de comté de l'Assomption, 1995, p. 31.

35. Archives de la fabrique de la Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie à Repentigny, « Jugement de Chevalier de Callières, M^{gr} Laval, Jean Blanchard de Champigny, Charles Glandelet, et Louis Ango Demenez », 13 novembre 1702. Retranscrit dans C. ROY, *L'histoire de Repentigny*, p. 39.

36. *Ibid.*, p. 39.

À ce cas singulier, qui démontre tout de même la difficulté de se dessaisir de certains biens privés, ajoutons que d'autres seigneurs favorisent plutôt le prêt de leurs biens aux lieux de culte. Ils détachent ainsi des ornements, vases sacrés et tableaux de leur maison ou chapelle privée afin qu'ils soient utiles lors des célébrations dans la paroisse. Par exemple, à la fabrique de Sainte-Marie de Beauce, le premier livre de comptes commence par l'énumération des objets de culte laissés en prêt à la chapelle par le second seigneur, Gabriel-Elzéar Taschereau (1745-1809), sous le titre de «Mémoire d'une chapelle appartenante au Seigneur du lieu et dont la fabrique a l'usage³⁷». On y retrouve les informations suivantes :

Un Calice d'argent, patène, burettes, bassin et custode peçant 5 Marcs un Gros, faite a Paris par ordre de feu Mr. Taschereau en 1741. Le tout coutant... 363" 17s 6d

Deux Burettes d'étain et la Bassin... 3" 15s

Une Chasuble, Etole, Manipule, Voile de Calice Et bource pour les jours de fêtes... 66"

Idem pour tous les jours un Rouge et un blanc... 42" [...]

un Christe d'yvoire Sur bois noir ... 6"

Six Corporaux garnis de dentelle ... 29" 16s [...]

Commission à 5 % payé à Paris... 31" 6s 6d

Pour la Caisse, Emballage, voiturage, et frais de Paris a la Rochelle ... 12"

pour la frette de ladte. Caisse de la Rochelle à Québec par le Vaisseau de Mr Pascaud ... 25" 15s 9 d

pour la voiture du port au logis ... 1"

pour une pierre d'autel ... 4"

pour un Coffre servant à mettre les ornements, ferrure, &c ... 18" 10s

un Tableau representant la Ste Vierge de trois pieds de haut sur deux et demi de large détaché des Tableaux de famille ... 0"³⁸.

Ce mémoire recense ainsi un ensemble complet d'objets nécessaires au culte. Il révèle même le marché de l'art privilégié par le premier seigneur de Sainte-Marie de Beauce, Thomas-Jacques Taschereau (1680-1749), pour obtenir ces ornements, linges et vases sacrés, ainsi que la mobilité de ces objets jusqu'à leur destination ultime. En effet, après l'achat de ces biens à Paris en 1741, ceux-ci sont envoyés à La Rochelle. Ils sont ensuite

37. BAnQ, Fonds Gérard-Morisset, *Sainte-Marie, Beauce : église et presbytère*, «Inventaire d'une chapelle (1767)», p. 16.

38. Christian ROY, *L'histoire de Repentigny*, p. 16-17.

transportés à Québec sur un navire de la compagnie Pascauds frères³⁹. Plus encore, le tableau représentant la Vierge (sainte patronne de l'épouse du premier seigneur, Marie-Claire de Fleury de La Gorgendière) a été « détaché des Tableaux de famille », l'expression rendant bien compte que l'œuvre privée, inscrite directement dans le patrimoine familial, est mise au profit d'une communauté.

Dans ce même esprit, examinons le cas complémentaire de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne. Louis Lepage de Sainte-Claire (1690-1762), chanoine à Notre-Dame de Québec, est seigneur de Terrebonne depuis 1720. En 1726, il cède à son frère, Germain Lepage, sieur de Saint-François (?-1755), les « droits à patronage Et tout les ornements et Vases sacré qui sont En ladite Eglise⁴⁰ » et qui y avaient été prêtés par le seigneur. Un inventaire, daté de 1722, nous permet d'ailleurs de connaître la nature de ces objets de culte laissés en dépôt :

Inventaire de vases Sacré Et meubles a l'usage du service divin appartenan En propre a mondit Sr Lepage pour En faire et disposer par Iceluy Ce qu'il avisera bon Etre En temps Et bien Scavoir

Premierement un galisse [calice] avec la patene dargen vermeille doré
Item un Sciboir [ciboire] avec son couercle aussy dargen vermeille doré

Item un benitier de Cuivre

Item cinq Chasuble neufve [...]

Item une Chasuble neufve de damas blanc

Item une autre Chasuble de satin blanc avec une broderie a fleur de soie

Item deux autres Chasube vieille Une noire Et lautre violette

Item deux haubes de toille de Rouan Neufves [...]

Item un petit Crussifix de cuivre avec son pied desbaine

Item un Rituelle neuf

Item un devant dautel de satin neuf⁴¹.

39. La compagnie Pascauds frères est établie à La Rochelle et constitue l'une des principales à effectuer du commerce au Canada; leurs prix sont d'ailleurs considérés comme des standards par l'intendant Gilles Hocquart (1694-1783). Voir Dale MIQUELON, « Havy and Lefebvre of Quebec: A case study of metropolitan participation in canadian trade, 1730-1760 », *The Canadian Historical Review*, vol. LVI, n° 1 (mars 1975), p. 4.

40. BANQ, greffe de Montréal, minutier de Nicolas Senet dit Laliberté, « Acte de cession de droits de patronage et donation des ornements de l'esglise de terre bonne par mr Lepage aud. S. de St. François son frere », 5 septembre 1726.

41. BANQ, greffe de Montréal, minutier de Nicolas Senet dit Laliberté, « Inventaire des vases sacrés et meubles appartenant à Louis Lepage de Ste Claire, prêtre chanoine de la cathédrale de Québec et curé, de la paroisse St Charle de Lachesnay », 4 mars 1722.

La suite de l'inventaire constitue un mémoire sur l'état des autres biens de l'église. À l'examen du document, on constate qu'en tout, environ la moitié des effectifs du lieu de culte a été prêtée par le seigneur.

Mais, ce prêt des ornements, linges et autres objets de culte, est-il à court ou long terme ? De même, le propriétaire de ces objets ne les donne-t-il pas éventuellement à la fabrique ? Dans le cas de la famille Lepage, on constate que la cession des ornements de Louis à son frère Germain est accompagnée d'une restriction claire : les ornements, bien qu'ils soient privés, doivent demeurer dans l'église ! L'acte notarié précise en effet que « monsr Lepage a volonterement Reconnu Et confessé avoir Céder [...] au Sr germain Lepage de St François son frere [...] tout les ornements et Vases sacré qui sont En ladite Eglise en la charge toutefois par le dit Sr de St François de lesser en icelle Eglise tous lesdits ornemant Et vase Sacré pour lusage du service divin⁴² ». On se retrouve ainsi dans un entre-deux juridique, le sieur de Saint-François possédant les objets de culte, mais ne pouvant pas en disposer à son aise en les retirant de l'église. Son droit de propriété est ainsi vidé de son utilité, l'usage étant dévolu à un tiers. Une situation de prêt à long terme qui, finalement, ne peut déboucher que sur la donation effective des ornements à l'église de Terrebonne, soit du vivant, ou encore au décès du sieur de Saint-François⁴³.

À côté de ces pratiques de prêt, qui semblent mener au don, certains seigneurs offrent directement des vases sacrés, ornements et tableaux à l'église paroissiale de leur seigneurie. Par exemple, Eustache Chartier de Lotbinière (1688-1749) hérite en partie de la seigneurie de Lotbinière en 1709, puis en devient l'unique propriétaire en 1713. En 1717, il entreprend la construction d'une spacieuse église de 82 pieds de longueur sur 38 de largeur, financée à même ses deniers. Le lieu de culte est achevé vers 1724. Comme le précise l'abbé Louis-Laurent Paradis dans ses *Annales de Lotbinière* publiées en 1933, le seigneur « voulut construire grand et beau et se constitua patron de l'église et son bienfaiteur insigne⁴⁴ ». De fait, Eustache Chartier de Lotbinière offre à la nouvelle église, selon Gérard Morisset, « un somptueux tabernacle en bois sculpté et doré, l'un des plus riches et des mieux composés de l'époque⁴⁵ ». Ensuite, bien que les archives

42. BAnQ, greffe de Montréal, minutier de Nicolas Senet dit Laliberté, « Acte de cession de droits de patronage... », 5 septembre 1726.

43. On ne peut pas remonter la chaîne du droit de propriété de ces objets d'après les documents connus. Mais, rien n'indique que ces ornements, vêtements, linges et vases sacrés aient été retirés de l'église de Terrebonne.

44. Louis-Laurent PARADIS, *Les annales de Lotbinière, 1672-1933*, Québec, Ateliers de l'Action catholique, 1933, p. 47.

45. Gérard MORISSET, *Les églises et le trésor de Lotbinière*, Québec, [s.n.] (Champlain), 1953, p. 13.

paroissiales soient muettes au sujet des trois tableaux anciens de l'actuelle église Saint-Louis de Lotbinière – les livres de comptes du régime français ont disparu –, au moins deux d'entre eux ont été donnés par le seigneur de Lotbinière. En effet, les armoiries des Lotbinière, représentant deux perdrix sur un tronc d'arbre noueux au-dessus de trois massettes de sable tigées⁴⁶, auraient été peintes dans la partie inférieure d'une *Vierge au lapin* et d'un *Saint Eustache*⁴⁷. Comme le propose l'abbé Paradis, il est également possible que l'œuvre représentant *Saint Louis tenant une couronne d'épines* ait été offerte par le seigneur Chartier de Lotbinière et ait autrefois présenté ses armes: «mais il s'est trouvé un ébéniste ignare qui, pour lui faire place dans un encadrement au-dessus du maître-autel, n'a su rien imaginer de mieux, que d'entailler toute la périphérie de la toile⁴⁸». Rappelons que le droit de placer ses armoiries sur les ornements donnés à l'Église fait partie d'une pratique relativement courante de la noblesse depuis le XIII^e siècle⁴⁹. Comme le mentionne le juriste Claude de Ferrière (1639-1715), les fondateurs faisaient «pendre leurs Images dans les Eglises [...]. Mais parce que les familles illustres se connoissent & se distinguent assez par leurs Armes, les Fondateurs des Eglises ont apposé leurs Armes dans les Eglises qu'ils ont fait bastir, au lieu d'y mettre leurs noms & leurs titres⁵⁰». Les armoiries timbrées sur les ornements rappellent ainsi l'identité du donateur et constituent, somme toute, le signe d'une donation par un particulier⁵¹.

Dans la seigneurie de Lauzon, Geneviève Charest (1675-1750), sœur et tante des seigneurs successifs, se démarquera également par ses libéralités envers l'église de Saint-Joseph de Lévis. Comme le rédige Joseph-Edmond Roy (1858-1913), «Geneviève, qui avait l'âme dévote et le tempérament charitable, consacra sa vie à la prière et aux bonnes œuvres. [Elle] avait su intéresser toute sa famille à ce petit temple rural⁵²». En 1742, tel qu'enregistré dans une pièce notariée, Geneviève Charest fonde :

une chapelle au dit Lieu de la pointe de Levy proche de l'église, dans la veüe et contenir a toujours a honorer la memoire de Notre Dame de pitié elle a par les presentes, donné en la meilleure forme de donation, puisse valoir en avoir

46. Édouard-Zotique MASSICOTTE et Régis ROY, *Armorial du Canada français*, Montréal, Librairie Beauchemin limitée, 1915, tome 1, p. 131.

47. L'état actuel des tableaux ne permet pas de reconnaître, de manière aussi catégorique que Morisset en 1953, les armoiries représentées. Voir G. MORISSET, *Les églises et le trésor de Lotbinière*, p. 43.

48. L.-L. PARADIS, *Les annales de Lotbinière...*, p. 72.

49. Barbier de MONTAULT, «Les armoiries ecclésiastiques d'après le droit commun», *Revue de l'art chrétien*, quinzième année (1872), p. 258-259.

50. C. de FERRIÈRE, *Des droits de patronage...*, p. 543.

51. B. de MONTAULT, «Les armoiries ecclésiastiques d'après le droit commun», p. 257.

52. Joseph-Edmond ROY, *Histoire de la seigneurie de Lauzon, Lévis*, [s.n.], 1897-1904, tome 2, p. 245.

Lieu Sans esperance d'aucune Revocation, A l'église de St. Joseph de la pointe de Levy, La chapelle quelle, lad Mlle Charet y a fait edifier avec les ornements et tout acqui en depend sans Reserve ny Exception quelconques⁵³.

Le don de la chapelle, qui contient tous les ornements, est alors accepté par le curé Mercereau et le marguillier Jacques Huart, puis approuvé par l'évêque. Selon Roy, cette chapelle existait encore en 1759, date à laquelle le terrain de la chapelle fut vendu⁵⁴.

L'examen des différents cas présentés ici révèle que les seigneurs acceptent de détacher certains biens de leur patrimoine, que ce soit par le prêt ou par le don, afin qu'ils desservent la communauté des fidèles de la seigneurie. *A priori*, il va de soi que les motivations des seigneurs qui donnent leurs biens à l'église paroissiale sont sensiblement les mêmes que lorsqu'ils érigent une chapelle privée : responsabilité spirituelle envers les censitaires et valorisation de la seigneurie. À cela, ajoutons que la destination du don en faveur de l'église située sur sa seigneurie signale bien évidemment le sentiment d'appartenance du seigneur envers la paroisse. De plus, d'autres registres s'ajoutent à ces premiers éléments. Pour commencer, le choix d'offrir des objets d'art à une église revêt incontestablement un cachet pieux. Il constitue un acte surrogatoire, extériorisant un sentiment religieux et communiquant une appartenance, ici à l'Église catholique. Aussi, examiné à travers le prisme de la spiritualité catholique, la donation constitue un moyen de compenser aux œuvres obligatoires ou encore de mener des actions méritoires. La pratique de la donation est alors intimement liée à la rémunération spirituelle. De fait, le don est généralement *pro anima* (pour l'âme), puisque le don, remède de l'âme, efface le péché. En effet, tel qu'établi dans les Écritures saintes, le don annonce le salut (*Luc*, 19, 8-9) et permet d'espérer des richesses indestructibles dans le ciel que rien de pourrait corrompre (*Matthieu*, 6, 19-20). Ainsi, la valeur rédemptrice explique, en partie, le fondement implicite des donations des seigneurs en faveur des églises de campagne. Nous pourrions ainsi parler de la libéralité des seigneurs. Cette libéralité, considérée comme une vertu – puisqu'elle s'assimile et se fond à la générosité, se présente alors directement sous une forme précise : l'objet donné⁵⁵. Elle implique également, comme condition spirituelle majeure, que les objets soient offerts en faveur du bien commun. Dans cette conception chrétienne, la libéralité est alors un véritable devoir, sans pourtant en être un (en regard du droit).

53. BAnQ, greffe de Québec, minutier de Claude Barolet, « Donation d'une chapelle par Mlle Geneviève Charet, à l'église de Saint-Joseph de Levy », 16 novembre 1742.

54. J.-E. ROY, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, tome 2, p. 249.

55. André de BOVIS, « Libéralité », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique : doctrine et histoire*, Paris, Beauchesne, 1976, tome 9, p. 755.

En même temps, par la donation à l'église paroissiale, les ornements, vases sacrés et vêtements liturgiques sont affectés à un lieu et à un but réputés durables. Ainsi, ils sont (normalement) inaliénables par la fabrique, tel que le précise Claude de Ferrière : « l'aliénation des biens de l'Église est défenduë, non seulement pour empêcher la diminution d'iceux, mais aussi pour empêcher que l'Église ne souffre quelque dommage par quelque manière que ce soit⁵⁶ ». Cette inaliénabilité assure ainsi au donateur une relative conservation du don dans la mémoire sociale, mémoire que perpétue d'ailleurs magnifiquement les armoiries retrouvées sur certains tableaux. Ce caractère *in memoriam*, de même que les libéralités des seigneurs, trouvent d'ailleurs un terrain commun dans le traité de Claude de Ferrière. En effet, comme le synthétise bien cette dernière citation : « le desir d'immortaliser sa memoire dans les Eglises, d'avoir part aux prieres de ceux qui les deservent, pendant la vie & apres la mort, & de joiür de tous les honneurs & prerogatives, ont esté de puissans moyens pour inciter les hommes d'exercer leurs liberalitez envers l'Eglise⁵⁷ ».

Conclusion

Les différentes étapes associées aux lieux de culte ruraux mettent en évidence le rôle manifeste du seigneur et de sa famille dans l'ornementation des espaces consacrés aux célébrations religieuses de la seigneurie. Prêtant d'abord une pièce de son manoir, il construit ensuite une chapelle détachée et privée afin d'accueillir la communauté des fidèles. Il prend alors à sa charge la décence du culte, comme le démontre le cas de Jacques Robineau, seigneur de Portneuf. En effet, la longue liste des effets de sa chapelle, recensés par le notaire, est bien indiquée comme « appartenant aud. deffunt Sr. robineau⁵⁸ ». À la suite de l'érection canonique de la paroisse, l'église, constituée juridiquement par la fabrique, requiert ses propres biens qui composeront son trésor. Dans cette étape ultime de la mise en place d'un encadrement religieux stable, assuré par une cure fixe, les seigneurs acceptent de détacher plusieurs ornements et objets de culte de leurs biens privés au profit de la fabrique, que ce soit au moyen du prêt ou du don. Comme en rendent compte les différentes motivations des seigneurs évoquées au fil de ce texte, des conditions spirituelles côtoient, et chevauchent, des intérêts bien temporels : responsabilité officieuse des seigneurs envers le bien-être de l'âme des censitaires, libéralité envers l'Église afin d'assurer leur salut,

56. C. de FERRIÈRE, *Des droits de patronage...*, p. 166.

57. C. de FERRIÈRE, *Des droits de patronage...*, p. 6.

58. BAnQ, greffe de Québec, minutes de François Rageot, « Inventaire des biens de feu de Robineau, écuyer et seigneur de Portneuf », 17 mai 1715.

mise en valeur la seigneurie, aspiration aux honneurs en laissant sa trace dans l'histoire de l'église paroissiale.

À la suite de cette recherche où se lit en filigrane toute la question du droit de propriété de ces ornements achetés par les seigneurs laïcs en faveur de l'Église, nous pouvons finalement nous demander qui procède, entre l'Église ou le seigneur, au choix de ces objets de culte, de ces tableaux, etc. ? Alors qu'il va de soi qu'ils devaient répondre à un critère d'acceptabilité de la part du clergé, rien n'indique qu'il y ait eu une concertation de la part des seigneurs. Aussi, en tenant compte de la provenance française de certains de ces ornements, on peut se demander à quel point le seigneur Ruelle d'Auteuil, par exemple, a pris la peine de consulter des autorités ecclésiastiques lors de ses achats à Paris, d'autant plus que ces ornements font ensuite partie de ses biens privés. De même, le seigneur a pu exercer une influence prépondérante dans l'iconographie des lieux de culte ruraux en Nouvelle-France. Ce choix se remarque notamment lorsqu'il s'agit de répandre une dévotion précise, telle que celle de Geneviève Charest pour Notre-Dame-de-Pitié. Tous ces cas révèlent finalement l'initiative des familles seigneuriales et permettent de nous demander, de manière complémentaire, si une logique similaire présidait à la création des trésors des paroisses en milieu urbain.